

**ARRETE DU MAIRE**

n° 2024-02-059

**PORTANT ORDRE D'EVACUATION**

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2.5° et L2212-4 ;

**Vu** la saisine du Tribunal administratif de LYON, enregistrée au greffe le 20/02/2024 sous le n°2401671 demandant la désignation d'un expert afin d'examiner un bien qui présente un danger pour la sécurité de ses occupants et pour la voie publique ;

**Considérant** le bien situé 52 b Grand Rue 07800 La Voulte-sur-Rhône, parcelle section AL numéro 250, propriété de M. José Oliveira et ses ayants droits ;

**Considérant** l'intervention de M. Jean-Yves IMBERT, désigné comme expert par le Tribunal Administratif, le 21/02/2024 à 14h30 ordonnant une évacuation immédiate à raison de différentes dégradations (planchers soutenus par des étais au rez-de-chaussée, déformation et affaissement notoire au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> et risque d'effondrement des planchers) ;

**Considérant** que les appartements du 3<sup>ème</sup> étage sont occupés et qu'il convient de procéder à l'évacuation immédiate des occupants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire cesser ce danger et d'évacuer immédiatement les occupants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est demandé l'évacuation totale des occupants des habitations et de leurs dépendances.

**ARTICLE 2** : L'accès à ces habitations et dépendances est **rigoureusement interdit** à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception de tous documents prouvant la levée de la menace ou préconisant les mesures de sécurité.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Monsieur Oliveira José et ses ayants droits, propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmise à Madame la préfète de l'Ardèche, à Monsieur le président du conseil départemental (si incidence sur voirie) et à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche.

**ARTICLE 4** : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**ARTICLE 6** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le 22 février 2024

**Monsieur le Maire**  
**Bernard BROTTES**

